

## **Modèle de lettre aux parents d'élèves**

Madame, Monsieur,

Les droits relatifs à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique prévoient une heure mensuelle d'information syndicale sur le temps de travail (Décret N° 82447 du 28/05/1982).

Les enseignant-e-s ne sauraient être écarté-e-s de ce droit reconnu, par ailleurs, pour tous. Ce droit prend dans les écoles la forme de 2 demi-journées par an.

Pour cette année scolaire, une demi-journée aura lieu le \_\_\_\_\_.

Votre enfant n'aura donc pas classe cette demi-journée-là.

Soyez persuadé-e-s que nous utiliserons ce temps à analyser au mieux les moyens de construire une école de qualité, assurant à tous le meilleur avenir.

Signature